



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V55-2026

Portant sur interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par M. TARION Quentin concernant le besoin de places de stationnement au 30 rue du Pont d'Arrot – 71150 RULLY pour un déménagement,
Considérant le besoin de places de stationnement pour la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le déménagement aura lieu le samedi 04 et le dimanche 05 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

3 places de stationnement seront mises à disposition au droit du n°30 rue du Pont d'Arrot 71150 RULLY. Le stationnement y sera donc interdit les 04 et 05 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,
Le 03 juillet 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.